

COMMUNE DE BÉDARRIDES

SÉANCE DU JEUDI 27 JUIN 2024
DÉLIBÉRATION N° 2024-027

RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

NOMBRES DE MEMBRES				CONVOCATION	
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents lors de cette séance	Ayant pris part aux présentes délibérations	Notification aux conseillers municipaux	Affichage
29	29	20	26	20/06/2024	20/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Jean BÉRARD, **Maire**.

Étaient également présents : Patricia NICOLAS Jean-Claude RUSCELLI, Daniel BOCCABELLA, Benoît DAGAN, Magali ROBERT, **Adjoints au Maire** ;

Ainsi que : Odile PARRENO, Dimitri CORTES, Laure COMTE-BERGER, Eva BOCCABELLA, Julien LETOFFE, Gaëlle RICHARD, , Anthony SUBER, Jean-Yves LAUGIER, Joël SERAFINI, Marie-Dominique SARRAIL, Dominique CARRIE, Jean-Luc SANCHEZ, Isabelle IBANEZ, Maryse TORT, **Conseillers Municipaux**

Absents représentés lors du vote des délibérations :

Isabelle DUCRY	qui donne pouvoir à	Laure COMTE-BERGER
Nathalie KANTE	qui donne pouvoir à	Jean-Claude RUSCELLI
Antoine GARCIN	qui donne pouvoir à	Joël SERAFINI
Magali DE FUENTES	qui donne pouvoir à	Daniel BOCCABELLA
Marc DOVESI	qui donne pouvoir à	Benoît DAGAN
Laurent MUS	qui donne pouvoir à	Odile PARRENO

Absents excusés, non représentés lors du vote des délibérations :

Clotilde COUDENNE
Jean Louis TARTEVET
Michel PERRAND

Secrétaire de séance :

Julien LETOFFE

Madame Maryse TORT arrive à 18 h 52 et prendra part au vote à partir de la délibération N° 2024-027

Il est exposé au Conseil Municipal que la commune souhaite favoriser le recrutement d'apprentis, considérant ce mode d'accueil de jeunes comme un véritable outil gagnant-gagnant, tant pour le jeune que pour la collectivité. L'apprentissage constitue un véritable vecteur d'insertion professionnelle pour le jeune, lui permettant de mettre « un premier pied à l'étrier » dans la vie active.

L'apprentissage représente également un levier en termes de gestion d'emplois, notamment des métiers en tension : il permet en effet une transmission de savoir-faire utile pour soutenir les services aux fins qu'ils bénéficient de compétences de jeunes, bien souvent très professionnels.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs handicapés, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage,

Cette formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La collectivité est exonérée des cotisations de sécurité sociale, d'allocations familiales et de Pôle Emploi et la rémunération serait, en fonction de l'âge de l'apprenti(e).

Depuis le 1er janvier 2022, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) contribue aux frais de formation. À noter que si l'organisme de formation facture au-delà du barème fixé par le CNFPT, la commune prendra en charge la part restante.

Pour ces motifs exposés, et après évaluation des besoins des services, il est proposé aux membres du Conseil municipal de recourir au contrat d'apprentissage, en créant 1 poste d'apprenti dans l'effectif de la commune.

Vu l'avis du Comité Social Territorial, en date du 18 juin 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **DÉCIDE** d'avoir recours au contrat d'apprentissage,
- **DÉCIDE** de créer, dès la rentrée scolaire 2024, 1 poste d'apprenti conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Petite enfance	1	Assistante Éducative Petite Enfance	2 ans

- **INSCRIRE** les dépenses correspondantes au chapitre 012 du budget en cours.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'action des aides liées à ce contrat d'apprentissage.
- **DONNE** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour solliciter et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,

Date de publication, certifiée exécutoire le

Le Maire,
Jean BERARD



Le secrétaire de séance,
Julien LETOFFE

RESULTAT DU VOTE :

Délibération N°2024-027	Recours au contrat d'apprentissage	Pour :	26	Unanimité
		Contre :	0	
		Abstention :	0	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 Avenue Feuchères - CS 88010 - 30 941 NÎMES CEDEX 09) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication